

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRÉSENTS : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mr COIGNARD Patrick, Mr MOREAU Laurent, Mr PETITFRERE Jacques, Mme POULAIN D'ANDECY Julie, Mr BONARD Jean-Sébastien, Mme CLOUET Magali.

ABSENTS-EXCUSÉS : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Nicolas DEGUINE ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme COURCELLES Kathaleen.
Mr BOURDERIOUX Nicolas,

SECRÉTAIRE : Martine RUET

DATE DE LA CONVOCATION : 04 décembre 2025

INFORMATIONS DU MAIRE

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025** :

Procès-verbal de la dernière séance envoyé par mail pour consultation.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

1-LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Achats réalisés et devis signés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC) :

- Achat de piquet bois : Scierie de Millancay = **209,84 €** ;
- Achat d'anti lichen : IPC = **246,00 €** ;
- Reprise du réseau d'éclairage public : R2 L'énergie d'Éclairer (plusieurs factures dedans) = **2472,90 €** ;
- Maintenance de la motopompe : AMA = **165,18 €** ;
- Réparation UMM : AMA = **360,08 €** ;
- Fleurs d'automne : Horti sologne = **238,81 €** ;
- Remplacement hublot électrique épicerie : Max Elec = **459,00 €** ;
- Modification du cablage radiateur logement communal : Max Elec = **245,10 €** ;
- Colis de Noël des séniors : 115 colis x 49,10 € = **5 646,50 €** ;

Soit un montant total de **10 043,41 € TTC**.

2 -BILAN COMPTABLE :

Présentation du compte communal arrêté au 11 décembre 2025 soit **417 763,70 €**.

3 – BAIL EMPHYTÉOTIQUE SOPADEL

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par la société SOPADEL, pour l'installation d'un terrain de padel autonome et couvert par une structure métallo-textile, à côté du city stade. Ce projet sera entièrement financé par la société SOPADEL qui souhaite se développer en milieu rural, le choix de notre commune repose sur son implantation géographique stratégique pour la société SOPADEL et son dynamisme sur le territoire.

Mr le Maire considère que cette installation est une réelle opportunité pour notre village, apportant une infrastructure complémentaire à l'offre déjà existante, structurante pour le village qui sera le premier en Loir-et-Cher à proposer cette activité en plein essor en milieu rural.

Un bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 30 ans. La commune percevra un loyer annuellement réparti de la manière suivante :

- **une partie fixe** : 100 € versé annuellement à compter de la date de mise en exploitation du Club de Padel jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique. Ce montant sera révisé à la hausse annuellement, à hauteur de 2% ;
- **une partie variable** : 3 % du chiffre d'affaires, issus de la location du terrain de padel pendant toute la durée du bail également.

DÉLIBÉRATION SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-082 : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Il est précisé que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de **675 313,79 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2026, dans la limite du montant maximum de **168 828,44€** (soit 25 % de **675 313,79 €**).

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de **168 828,44 €** selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Frais d'études	25 000,00 €
Chapitre 21	2151	Réseau de voirie	59 846,15 €
Chapitre 21	2152	Installations de voirie	18 982,29 €
Chapitre 21	21534	Réseau d'électrification	65 000,00 €
		TOTAL	168 828,44 €

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2025-083 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur ce rapport qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers avant la réunion.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-084 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL LIÉS À LA GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que comme l'année dernière, il est nécessaire d'évaluer les charges du personnel, liées à la gestion du budget annexe de l'assainissement. N'ayant pas eu de changement dans le nombre d'heure il propose de reprendre le même calcul que l'année précédente :

Ci-dessous le détail du nombre d'heures effectuées annuellement :

- Pour le service administratif : gestion et suivi de la facturation, 2 facturations à l'année soit 36 h/an
- Pour le service technique : diverses interventions sur l'année soit 108 h/an

Cela représente un montant de **3 300,00 €** à l'année.

Il convient d'organiser le remboursement d'un montant de **3 300,00 €** au budget communal par le budget assainissement, des charges qu'il a supporté.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0
CONTRE		
ABSTENTION		

2025-085 : PROGRAMME DE TRAVAUX DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT, SUITE AU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire précise que, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil sur la période 2023-2025, plusieurs anomalies et dysfonctionnements ont été identifiés sur le réseau d'assainissement collectif. Ces constats mettent en évidence la nécessité de programmer des travaux d'investissement afin d'assurer un renouvellement patrimonial pérenne du réseau d'eaux usées (EU) et de garantir son bon fonctionnement à long terme.

Sur la base de ce diagnostic, un programme pluriannuel de travaux, réparti sur une période de 8 ans (2026-2033), a été établi.

Ce programme hiérarchise les interventions en trois niveaux de priorité (1, 2 et 3), conformément aux préconisations du schéma directeur, permettant de traiter en premier lieu les secteurs présentant les enjeux les plus importants. M. le Maire rappelle que la mise en place d'un PPI structuré et validé par le Conseil municipal constitue un élément essentiel pour solliciter et obtenir des subventions auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Département, Région ou autres dispositifs), ceux-ci exigeant une programmation pluriannuelle cohérente et justifiée des travaux.

Programme pluriannuel de travaux

Opérations	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
TOTAL	56 862 €	46 000 €	71 070 €	62 761 €	73 111 €	73 169 €	47 117 €	51 348 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce programme pluriannuel de travaux, afin de permettre l'engagement des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à partir de l'exercice 2026.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-086 : DEMANDE DE DETR 2026

Dans le cadre de l'appel à projets de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, la réhabilitation des réseaux d'assainissement figure parmi les opérations éligibles. Cette opportunité de financement est particulièrement importante pour la commune, compte tenu des besoins identifiés dans le schéma directeur d'assainissement élaboré par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil entre 2023 et 2025.

Ce schéma directeur met en évidence plusieurs dysfonctionnements et dégradations du réseau d'eaux usées, nécessitant des travaux de renouvellement ciblés, classés selon un ordre de priorité. Parmi les secteurs les plus urgents, la Rue de Chambord et la Rue des Marnières présentent des anomalies structurelles significatives, générant un risque accru de fuites et d'infiltrations, ainsi que des contraintes d'exploitation récurrentes. Ces deux rues constituent donc une priorité de niveau 1 dans le programme global de travaux.

Afin de garantir la mise en œuvre progressive des interventions prescrites, un programme pluriannuel d'investissements (PPI) a été établi sur la période 2026-2033. Dans cette perspective, il est envisagé de solliciter une subvention DETR couvrant les trois premières années de travaux, correspondant aux opérations prioritaires, dont celles de la Rue de Chambord et de la Rue des Marnières.

Dans l'objectif de réduire au maximum le reste à charge pour la collectivité et de sécuriser les financements nécessaires à ces opérations essentielles, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider le dépôt d'une demande de DETR au titre de l'année 2026, sur la base du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Réhabilitation du réseau d'assainissement 320 000,00 €		DETR 2026	144 000,00 €	45 %
		Agence de l'eau loire bretagne	112 000,00 €	35 %
		Autofinancement	64 000,00 €	20 %
TOTAL HT	320 000,00 €	TOTAL HT	320 000,00 €	100 %

Il est demandé son accord au conseil pour effectuer cette demande de subvention et pour signer les documents afférents à ce dossier.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-087 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE :

M. le Maire rappelle que le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne prévoit via le volet “Traiter et réduire les pollutions d'origine domestique” un accompagnement financier important pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'assainissement, en particulier lorsque ceux-ci répondent à des enjeux de performance, de réduction des fuites et d'amélioration du fonctionnement global des systèmes d'assainissement. Ce dispositif constitue une opportunité majeure pour la commune, au regard des besoins identifiés dans le schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil entre 2023 et 2025.

Ce schéma directeur a révélé plusieurs anomalies techniques ainsi que des désordres structurels sur différentes sections du réseau d'eaux usées, nécessitant la programmation de travaux classés par niveaux de priorité. Parmi ces secteurs, la Rue de Chambord et la Rue des Marnières présentent des dégradations importantes, avec des infiltrations d'eaux parasites et une vétusté marquée des canalisations. Ces rues sont identifiées comme prioritaires de niveau 1, en raison de leur impact direct sur la performance du réseau et de leur risque d'aggravation à court terme.

Afin de structurer l'action de la commune, un programme pluriannuel d'investissements (PPI) sur la période 2026-2033 a été défini, conformément aux préconisations du schéma directeur. Dans cette logique de planification, il est envisagé de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, couvrant les trois premières années de travaux, et incluant les opérations prioritaires de la Rue de Chambord et de la Rue des Marnières.

La commune rappelle également qu'elle est située dans le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR). À ce titre, une majoration de 10 points peut être appliquée au taux d'aide, renforçant ainsi l'intérêt de solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau à compter du 1er Janvier 2026.

Dans un souci de réduire le reste à charge pour la collectivité et d'assurer le financement de ces travaux essentiels, M. le Maire propose au conseil municipal de valider le dépôt de cette demande d'aide financière, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
		DETR 2026	144 000,00 €	45 %
Réhabilitation du réseau d'assainissement 320 000,00 €		Agence de l'eau loire bretagne	112 000,00 €	35 %
		Autofinancement	64 000,00 €	20 %
TOTAL HT	320 000,00 €	TOTAL HT	320 000,00 €	100 %

Il est demandé son accord au conseil pour effectuer cette demande de subvention et pour signer les documents afférents à ce dossier.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2025-088 : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA MISSION
D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU CONTRAT
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, a été sollicité, afin de nous adresser une proposition technique et financière, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le suivi du contrat d'assainissement collectif. Il est à noter, que c'est ce même bureau d'étude, qui avait été retenu pour rédiger le marché, qui a été conclu avec Véolia.

La proposition a été établie pour le suivi du contrat pour 3 exercices (2024-2025-2026). Elle se décompose de la manière suivante :

- Collecte des données ;
- Analyse du rapport annuel du prestataire ;
- Contrôles de révision des tarifs ;
- Suivi du programme de renouvellement ;
- Vérification des engagements contractuels ;
- Rapport + 1 réunion

Elle s'élève à **3 000 € HT/an**, soit **9 000 € HT pour les 3 ans**.

Il est demandé son avis au conseil municipal pour retenir la proposition d'IRH Ingénieur Conseil

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2025-089 : FIXATION DE LA CONTRE VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE
POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau a supprimé à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et instauré la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les collectivités.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 3 et 4 ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de **0,28 € HT** par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026;

Considérant que le coefficient de modulation globale correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est calculé pour l'année 2026 à la valeur de **0,600** par le portail des Téléservices des Relevances des agences de l'eau (1 - coefficient de « autosurveillance » de 0,3 sur 0,3 maximum - coefficient de « conformité réglementaire » de 0 sur 0,2 maximum – coefficient de « performance » de 0,1 sur 0,2 maximum) ;

Considérant que le tarif 2026 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, après application du coefficient de modulation est de **0,168 € HT** : tarif brut 0,28 € HT x coefficient de modulation à 0,600 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de **3 €/m³** ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient ainsi à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement collectif au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article l. 213-10-5 du code de l'environnement, dont elle est chargée d'assurer le recouvrement auprès des usagers ;

Il est proposé au conseil municipal :

DE FIXER, pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,168 € HT / m³**;

- **DE PRÉCISER**, que ce supplément devra porter le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (*agence de l'eau*) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-090 : TARIFS BORNE CAMPING CAR COMMUNALE :

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acter le tarif de la borne camping-car. En effet, les règlements, pour l'utilisation de la borne camping, s'effectuent par carte bancaire directement sur celle-ci.

Les encaissements ont été rattachés à la régie du camping par arrêté du maire.

Il est proposé de fixer, les tarifs suivants, pour cette borne communale :

- Recharge électricité : 1 € pour 1 heure
- Recharge eau potable : 1 € pour 100 L
- Vidange des eaux usées : gratuit

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-091 : DEMANDE DE SUBVENTION COLLÈGE LOUIS PERGAUD - VOYAGE EN ITALIE :

La commune a reçu une demande de subvention du Collège Louis Pergaud de Neung-sur-Beuvron, pour un voyage scolaire en Italie, qui se déroulera du 23 au 28 mars 2026. Le coût du voyage s'élève à ce jour à 450 €, par élève. Trois élèves de notre commune participeront à ce voyage : Enora CROUZET, Alexis VOGT et Luna VOGT.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 50 € par élève, soit 150 €, au collège de Neung-sur-Beuvron afin de diminuer le reste à charge des parents, pour les 3 élèves concernés.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-092 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DU CFA MFEO DE SORIGNY :

Le Centre de Formation des Apprentis, membres du réseau régional des Maisons Familiales Rurales, sollicite une aide financière car 2 apprenants sont domiciliés sur notre commune : Clément Bariillet et Bryan Baude.

Monsieur le Maire propose de verser une aide de 50 € par apprenant, soit 100 € au CFA MFEO de Sorigny.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0
CONTRE		
ABSTENTION		

2025-093 : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé 23 route de Romorantin est désormais vacant, suite au départ de son précédent locataire, M. Dominique AUGER. Afin d'en permettre la location dans de bonnes conditions, des travaux de remise en état et de rafraîchissement ont été réalisés. De fait, le logement sera entièrement disponible à compter du 1er janvier 2026.

M. le Maire indique avoir été sollicité par la société UB Investissements, qui a manifesté son intérêt pour la location de ce bien communal. Après visite du logement et échanges avec la municipalité, cette société souhaite s'engager sur un bail d'habitation d'une durée de trois ans, prenant effet au 1er janvier 2026, pour un loyer mensuel fixé à 560 € TTC, hors charges.

Compte tenu de la vacance du logement et de la demande urgente de la société UB Investissements qui souhaite loger des salariés travaillant dans son établissement, dans un souci de faciliter l'accès au travail en milieu rural, Mr le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en location du logement communal au profit de la société UB Investissements au 1er janvier 2026,
- d'accepter les conditions financières fixées,
- et de l'autoriser à signer le bail d'habitation, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-094 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT CONCLUE ENTRE LA CCSE ET SES COMMUNES MEMBRES

Mr le Maire rappelle que le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (accords-cadres y compris).

Il est prévu aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du CCP.

Son intérêt principal est de permettre une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Cela implique que chaque membre du groupement de commandes est intéressé par la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics (ou accords-cadres) qui seront conclus dans ce cadre.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs et ses communes membres vous a été adressé par mail. Il est demandé au conseil municipal d'approver ce projet de convention tel que présenté et de signer cette convention.

Il est à noter que cela n'engage nullement la commune à accepter chaque sollicitation émanant de la CCSE mais de faciliter les démarches de cette dernière en lui évitant de prendre une délibération dès lors qu'une telle procédure sera mise en place.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-095 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIDELC 2024

Tous les ans avant le 30 septembre le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est présenté par le Maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle le(s) délégué(s) est (sont) entendu(s).

Il s'agit en l'espèce d'étudier le rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) reçu en mairie le 16 octobre dernier.

Ce document retrace l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice écoulé, les principales décisions prises par le Comité syndical, ainsi que la situation financière et les perspectives du syndicat. Il a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 25 septembre 2025.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

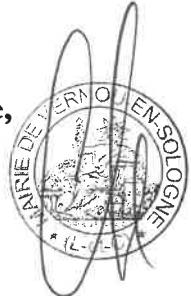
- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 5 Février 2026 - réunion des élus les mardis matin à 9h00 ;

Sorties et manifestations :

- Spectacle de Noël des enfants de l'école de Vernou-en-Sologne à l'église de Vernou le vendredi 12 décembre à 18h30 ;
 - Spectacle de conte pyrotechnique samedi 13 décembre à 19h00 ;
 - Marché de Noël dimanche 14 décembre de 10h à 18h00 ;
 - Repas de Noël des enfants à la cantine - Mardi 16 décembre ;
 - Spectacle de Noël des enfants Vendredi 19 décembre à Courmemin ;
 - Distribution des colis de fin d'année aux aînés : vendredi 19 et samedi 20 décembre ;
 - Vœux de la Municipalité Samedi 17 Janvier 2026 à 16h00.
-
- Point sur les travaux en cours :
 - Rue des Marnières / Trottoirs + Piste Cyclable / le panneau d'agglomération situé route de Millançay va être décalé
 - Point SMAEP Courmemin-Vernou en Sologne :
 - Factures d'eau prélevées au 17/12
 - Travaux : Ecole
 - Prix de l'eau
 - Comité syndical prévu le mardi 16 décembre à 9h00

Fin de la séance : 20h08

Le Maire,



Nicolas DEGUINE

Le secrétaire de séance

Martine RUET